



Lignes directrices pour les demandes de subventions 2024-2025

6^e appel à projets

Le présent document s'adresse aux potentiels candidats de l'appel à projets. Il en définit les objectifs et les domaines d'intervention.

La date limite de ce 6^e appel à projets est fixée au **jeudi 21 novembre 2024 à 15h00 CET**. Les projets seront évalués au cours des mois suivants et la décision définitive sera communiquée aux candidats d'ici **juillet 2025**.

Présentation d'ALIPH

Basée à Genève, ALIPH est une fondation à but non lucratif disposant du statut d'organisation internationale. Il s'agit d'une initiative mondiale unique réunissant des donateurs publics et privés. La fondation soutient des projets de protection ou de réhabilitation du patrimoine lorsqu'il est menacé ou endommagé par des conflits ou, plus récemment, par le changement climatique dans les pays vulnérables.

Pour plus d'informations sur notre mission, consultez notre [site Web](#).

Domaines d'intervention : la nouvelle stratégie d'ALIPH de lutte contre le changement climatique

ALIPH soutient des projets dans le monde entier, dès lors que les candidats sont en mesure de prouver que le patrimoine est menacé ou a été endommagé par un conflit ou l'impact du changement climatique. ALIPH soutient le patrimoine matériel et immatériel.

ALIPH définit la notion de **conflit** dans un sens large, de manière à englober les conflits interétatiques, les guerres civiles, les conflits asymétriques, le terrorisme, les troubles violents et autres perturbations soudaines conduisant à une situation instable.

Pour la période 2023-2027, en sus de son travail dans les régions en conflit, la Fondation ALIPH a développé une stratégie globale pour aborder la question du **changement climatique et du patrimoine**. Cette stratégie aborde les impacts directs et indirects du changement climatique sur le patrimoine (bâti, mobile et immatériel, ainsi que l'intersection entre patrimoine culturel et naturel). Elle tient compte également du rôle du patrimoine, des systèmes de connaissance traditionnelle et des communautés autochtones dans la lutte contre le changement climatique dans des régions vulnérables.

Priorités du 6^e appel à projets

Bien que global, le 6^e appel à projets d'ALIPH accorde une attention particulière **aux initiatives qui abordent l'intersection entre changement climatique et patrimoine en Afrique**, dans les **trois catégories de projets** présentées ci-dessous. Les propositions

retenues intégreront **au moins une de ces catégories d'initiatives**. Les projets intégrant plus d'une catégorie seront prioritaires.

Toutefois, les projets relevant de la mission traditionnel d'ALIPH et ne s'inscrivant pas dans les thèmes prioritaires de cet appel à projets pourront également être évalués et, le cas échéant, sélectionnés (par exemple, le changement climatique dans d'autres régions et les conflits dans le monde).

L'impact de ces projets en termes de formation, d'emplois, de contribution efficace au développement durable ou de consolidation de la paix constituera une priorité.

Catégories de projets

1. Protection, conservation-restauration, réhabilitation

Au sein de cette catégorie, ALIPH cherche à soutenir une série de projets concrets qui aborderont la protection du patrimoine et le changement climatique en Afrique, sur le terrain. Une attention particulièrement importante sera accordée aux projets prévoyant des mesures de protection concrètes et des résultats en matière de conservation-restauration et/ou de réhabilitation.

Ces projets peuvent comprendre les types d'actions suivants :

- les projets de conservation-restauration ;
- les stratégies pour la réduction des risques de catastrophes ;
- les mesures d'urgence (documentation, inventaires, consolidation, etc.) ;
- la mise à l'abri des biens culturels et protection in situ ;
- les mesures de conservation-restauration ou de réhabilitation ;
- la sensibilisation.

Deux échelles d'initiatives peuvent être proposées :

- **Projets de petite ou moyenne envergure** impliquant des initiatives de protection, de conservation-restauration et/ou de réhabilitation sur des sites patrimoniaux de petite ou moyenne ampleur. Comme pour les précédents appels à projets d'ALIPH, cette catégorie cherchera à soutenir des projets durables et pertinents, abordant des situations critiques et encourageant une collaboration étroite parmi ou avec des institutions et/ou des acteurs locaux.
- **Projets phares** ciblant des initiatives de protection, de conservation-restauration et/ou de réhabilitation sur des sites patrimoniaux à haute visibilité ayant subi un impact avéré dû au changement climatique (inondations, désertification, etc.). Les projets seront structurés autour d'initiatives ambitieuses de protection, de conservation-restauration et/ou de réhabilitation. Ces initiatives tenteront d'intégrer, aussi bien dans leur stratégie que dans leur mise en œuvre, les savoir-faire traditionnels et les derniers résultats de la recherche sur le changement climatique et le patrimoine.

2. Renforcement des capacités et transfert des connaissances

Au sein de ce thème, ALIPH cherche à financer les efforts de renforcement des capacités et de transfert des connaissances pour soutenir largement l'expertise à l'intersection entre patrimoine et changement climatique en Afrique. **L'objectif de ces projets doit être de former, sur le terrain, la prochaine génération d'experts**, en fournissant des compétences

administratives et/ou techniques en matière de protection du patrimoine et de gestion de projet.

Ces projets peuvent porter sur le patrimoine matériel ou immatériel. Ils contribueront au renforcement des compétences suivantes :

- gestion des crises ;
- documentation d'urgence et mesures de conservation-restauration ;
- évaluation des dommages et des besoins post-catastrophe et post-conflit ;
- gestion durable des sites ;
- conservation-restauration et/ou réhabilitation du site ;
- transfert des savoir-faire traditionnels ;
- gestion de projets patrimoniaux (y compris la rédaction des demandes de subventions, des rapports financiers, etc.).

ALIPH privilégiera les projets permettant un renforcement des capacités in situ et/ou en milieu professionnel et avec des résultats concrets pour le patrimoine et les professionnels locaux. **Les initiatives régionales ou multi-pays sont encouragées.**

Cette catégorie de projets est réservée aux institutions et aux organisations. Les personnes souhaitant participer à des opportunités de renforcement des capacités peuvent postuler aux aides à la mobilité internationale d'ALIPH par le biais du programme de micro-subventions ([lien](#)).

3. Recherche applicable

Au sein de ce thème, ALIPH cherche à soutenir la recherche applicable concernant le patrimoine et le changement climatique.

Pour cet appel, ALIPH s'intéresse notamment aux thématiques de recherche suivantes :

- **Modélisation prédictive** sur les conflits et/ou le climat et son impact sur la gestion et la conservation-restauration du patrimoine. Cette recherche permet de prévoir l'évolution de l'environnement climatique dans une zone déterminée afin de développer des stratégies de protection et de réhabilitation plus durables.
- **Documentation et opérationnalisation des pratiques et des savoir-faire traditionnels** qui conduisent à la résilience face au changement climatique ou aux conflits. Notamment : les stratégies de gestion de l'eau et des terres, les techniques de construction, les systèmes de gestion des risques, etc.
- **Projets de recherche technique** portant, par exemple, sur l'évolution de l'utilisation des matières premières (accès, disponibilité, réaction aux changements de conditions, etc.), sur les matériaux compatibles avec la conservation du patrimoine permettant également de séquestrer le carbone, ou encore sur les nouvelles techniques de conservation-restauration, etc.
- **Études de cas** sur les bonnes pratiques relatives à la gestion des sites patrimoniaux impactés par le changement climatique en termes de prévention et/ou d'atténuation, d'adaptation, de gestion des risques, d'élaboration de politiques, d'engagement communautaire, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres thèmes peuvent être envisagés si leur rapport avec les intérêts fondamentaux d'ALIPH peuvent être clairement établis.

Cette catégorie de projets est réservée aux institutions et aux organisations. Les personnes souhaitant publier leur recherche peuvent postuler aux aides à la publication d'ALIPH par le biais du programme de micro-subventions ([lien](#)).

Processus de sélection et calendrier

La date limite est fixée au **jeudi 21 novembre 2024 à 15 h CET**. Les projets seront évalués au cours des mois suivants et la décision définitive sera communiquée aux candidats d'ici **juillet 2025**.

Dans le cadre d'un processus d'évaluation équitable et rigoureux, ALIPH sélectionnera les projets qui répondent le mieux aux critères de sélection et qui contribueront le plus significativement à la mission d'ALIPH.

Une fois votre demande soumise en ligne et jugée éligible par le Secrétariat d'ALIPH, le Comité scientifique examinera votre proposition et présentera ses recommandations au Conseil de fondation d'ALIPH qui prendra la décision finale.

Tous les porteurs de projets seront informés de la décision du Conseil de fondation d'ALIPH dès qu'elle sera prise.

Critères de sélection

Pour garantir l'éligibilité de votre projet, celui-ci doit répondre aux critères généraux suivants : **pertinence, qualité, faisabilité et durabilité, impact**, détaillés ci-dessous.

Pertinence :

- **Niveau de menace ou dommage existant** : les candidats doivent démontrer que le patrimoine en question est menacé ou endommagé en raison du changement climatique (ou d'un conflit). Ils doivent également préciser comment la vulnérabilité du pays a été évaluée. La nature de l'impact doit être clairement indiquée. Pour les dégâts effectifs, des photos devront être fournies. Pour les menaces imminentes, une description de la situation sera nécessaire ; des articles de presse ou un état des lieux local pourront s'avérer utiles en vue d'illustrer la situation et les conditions sur le terrain.
- **Prise en compte des besoins sur le terrain** : les candidats doivent démontrer que leurs projets apporteront une solution adaptée et durable aux besoins identifiés sur le terrain, en particulier par les populations et acteurs locaux.
- **Complémentarité avec d'autres initiatives** : les projets ne doivent pas dupliquer des initiatives existantes. Si des projets similaires existent déjà ou sont en cours de développement, les candidats doivent démontrer que le projet proposé est complémentaire de ces initiatives. Le cas échéant, les candidats sont également fortement encouragés à inclure des références à des initiatives complémentaires dans leur candidature.
- **Pour les projets de recherche, selon les cas** :
 - **Pertinence de la recherche proposée** : les candidats doivent démontrer que leur recherche porte sur l'intersection du patrimoine et du changement climatique dans une région vulnérable. Cette intersection doit être clairement indiquée.
 - **Potentiel d'applications concrètes** : les candidats doivent démontrer que leur projet de recherche est exploitable et a des implications directes pour le développement d'initiatives concrètes visant à améliorer la protection du patrimoine.

Qualité :

- **Fondement scientifique** : le projet doit être guidé par une méthodologie scientifique rigoureuse et actualisé, et reposer sur des informations avérées.
- **Qualité du suivi et de l'évaluation** : les projets doivent intégrer une stratégie de suivi et d'évaluation afin de surveiller la pertinence et l'efficacité des solutions mises en œuvre. Ils devront aussi identifier clairement les enseignements tirés.
- **Évaluation technique** : la solution proposée doit être fondée sur une évaluation réalisée par des experts et doit présenter des solutions de haute qualité ainsi que d'un niveau technique solide.
- **Réalisme budgétaire** : les projets doivent démontrer la bonne utilisation des moyens. Pour les travaux réalisés par des tiers ou des entrepreneurs, ALIPH demande des devis. ALIPH peut également demander des listes de prix de référence et la politique d'achat, afin de garantir le réalisme et l'efficacité du budget. Les salaires du personnel local doivent être conformes aux postes locaux équivalents. La sous-traitance pour des montants supérieurs à 10 000 USD doit être basée sur un appel d'offres impliquant un minimum de deux fournisseurs, afin d'assurer le meilleur rapport qualité-prix.

Faisabilité et durabilité :

- **Capacité financière** :
 - l'organisation du candidat doit avoir la capacité financière de gérer et de mettre en œuvre le projet. Elle doit disposer d'une provision financière pour être en mesure d'achever le projet avant la réception du paiement final, qui ne sera versé qu'une fois que le travail sera terminé et qu'ALIPH approuvera le rapport final. Des exceptions à cette politique peuvent être faites dans le cas de situations extrêmes.
 - le projet doit être financièrement viable, et les résultats à long terme ne doivent pas dépendre d'un financement supplémentaire d'ALIPH. Si des fonds sont nécessaires pour le maintien à long terme des résultats, la proposition doit inclure des options de financements futurs.
- **Durabilité** : le candidat doit faire preuve d'un engagement clair en faveur de la durabilité structurelle, culturelle et écologique dans la proposition. Le candidat doit préciser comment le projet donne la priorité aux pratiques durables, à l'implication des parties prenantes et à la continuité de l'initiative et du patrimoine restauré au-delà de la durée de vie du projet.
- **Compréhension de la réalité locale** : les projets doivent être basés sur une connaissance réaliste de la situation sur le terrain, y compris des questions de sécurité. Les candidats doivent être basés dans le pays/la région du projet ou pouvoir s'appuyer sur un partenariat solide avec des experts et/ou des opérateurs locaux.
- **Réalisme** : les candidats doivent être conscients des risques et doivent proposer des mesures d'atténuation appropriées.
- **Participation des acteurs locaux et/ou des communautés** : les acteurs locaux et/ou les communautés doivent être associés au projet. Le projet doit recevoir l'aval des autorités nationales et/ou locales compétentes (par exemple, une lettre de soutien).

Impact :

ALIPH accorde une attention particulière à l'impact concret de ses projets et attachera une importance particulière à ce critère lors de la sélection des projets.

- **Impact économique** : le projet doit viser à générer des retombées économiques pour les communautés dans lesquelles l'initiative est mise en œuvre (nombre d'emplois, de personnes formées, d'activités locales, etc.). Les opérateurs doivent être en mesure

de fournir des preuves concernant l'impact économique direct du projet à court et à long terme.

- **Impact social et culturel / Consolidation de la paix** : le projet doit aborder et justifier de manière directe son impact social et culturel à l'échelle locale, régionale ou nationale, y compris le potentiel de dialogue entre les différentes communautés ou parties.
- **Impact environnemental** : les projets portant sur l'impact du changement climatique sur le patrimoine doivent viser à produire une empreinte carbone aussi faible que possible et à contribuer à un développement écologique durable et positif.

Langue :

Les propositions doivent être soumises en anglais et inclure un résumé en français et en anglais. Au besoin, des systèmes de traduction automatique peuvent être utilisés.

Critères d'éligibilité :

Opérateurs et institutions éligibles :

- institutions en charge de la protection, de la conservation-restauration et de la promotion du patrimoine;
- organismes privées (fondations, ONG, organisations à but non lucratif, organisations caritatives, associations, etc.) ;
- universités et centres de recherche ;
- les organisations privées à but lucratif peuvent être prises en considération en fonction de l'intérêt général du projet et du manque de disponibilité d'alternatives à but non lucratif.

Les candidats doivent faire preuve de leur :

- expérience préalable pertinente (notamment en gestion de projets de taille comparable) ;
- expertise pertinente (y compris la capacité à mener un projet de recherche, le cas échéant) ;
- stabilité financière ;
- capacité à livrer le projet ;
- partenariats locaux, ainsi que les accords requis auprès des autorités locales/nationales et/ou les communautés.

Pour les candidats extérieurs au pays de mise en œuvre, la candidature doit apporter la preuve de la capacité à réaliser le projet dans l'environnement sélectionné et à collaborer avec les partenaires locaux. Le cas échéant, les autorisations nécessaires seront demandées. Les candidats doivent également être en mesure d'opérer financièrement dans le pays concerné, y compris pour transférer des fonds à des partenaires locaux, etc.

ALIPH se réserve le droit de procéder à des vérifications d'antécédents et à des contrôles tout au long du processus d'évaluation.

Actions éligibles :

ALIPH soutiendra les types d'action suivants, qui devront être intégrés dans un projet global tel que défini ci-dessus :

- la conservation-restauration et/ou réhabilitation de monuments, musées, sites, etc.

- les mesures d'urgence (y compris de stabilisation) pour la protection du patrimoine;
- la conservation-restauration des collections et des objets ;
- la mise à l'abri des biens culturels et protection *in situ* ;
- les mesures contribuant à la prévention du trafic illicite de biens culturels ;
- les stratégies pour la réduction des risques de catastrophes ;
- l'élaboration de mesures spécifiques pour la conservation-restauration ou la prévention des risques ;
- les évaluations des dommages ;
- la recherche en laboratoire ;
- la recherche sur le terrain ;
- les ateliers produisant des savoir-faire applicables directement aux projets ;
- les programmes de formation visant à renforcer les compétences en matière de gestion des projets patrimoniaux.
- les cours et les formations techniques et pratiques ;
- la sensibilisation.

Cette liste n'est pas exhaustive ; elle représente les intérêts premiers d'ALIPH dans le cadre de sa stratégie en matière de changement climatique et de patrimoine, ainsi que dans son domaine de compétence initial (conflits).

Coûts éligibles

- la recherche soutenant la mise en œuvre de projet ou produisant des données exploitables ;
- l'achat d'équipement et de matériel pour le projet (y compris du matériel de laboratoire) ;
- les frais de sécurité et d'atténuation des risques ;
- les honoraires des professionnels et des experts ;
- les salaires, les indemnités, les honoraires de consultation pour le personnel chargé de la mise en œuvre ;
- les missions sur le terrain et les frais de déplacement liés au projet ;
- la communication autour du projet ;
- la diffusion des savoir-faire, les publications ;
- la formation en milieu professionnel ;
- les frais de transport et d'hébergement.

Les frais d'administration ne doivent pas dépasser 10 % du budget total du projet. Dans la mesure du possible, l'équipement acheté doit être transféré au principal bénéficiaire local du projet.

Rapports :

ALIPH demande des rapports périodiques sur l'avancement du projet, ainsi qu'un rapport final. Le calendrier des rapports sera déterminé dans la convention de subvention. Les rapports doivent décrire les activités réalisées dans le cadre du projet et démontrer que les fonds ont été dépensés comme prévu dans la proposition de projet.

Les rapports doivent comporter les éléments suivants :

Rapport d'avancement	Rapport final
Activités mises en œuvre, résultats obtenus, progrès accomplis par rapport aux objectifs du projet	Résumé des activités et des résultats, réalisations globales du projet, par rapport aux objectifs du projet.
Modifications du calendrier et des dépenses prévues	Preuves de réalisation et d'impact
Risques nouvellement identifiés	Évaluation, résumé des défis rencontrés et des solutions
État actuel des dépenses	Rapport financier détaillé, accompagné des justificatifs

Les rapports doivent être aussi complets que possible, montrer les progrès du projet, mettre en évidence les réalisations, mais aussi identifier les aspects qui ont moins bien réussi.

Les rapports doivent inclure des preuves photographiques des activités et des progrès accomplis.